

GUIDE DE L'AUXILIAIRE BÉNÉVOLE
D'AUMÔNERIE

VISITEUR/SE

par le service de l'Aumônerie des Etablissements
Sanitaires et Médico-Sociaux

Que vous soyez visiteur(se) ou assistant(e) de célébrations, votre service en tant qu'auxiliaire bénévole d'aumônerie est essentiel ! Il exprime la dimension de fraternité, de gratuité et de communion que cette présence d'Église témoigne au nom de l'Évangile du Christ, auprès des malades, des personnes âgées ou atteintes de handicaps.

Exercer cette fonction dans des institutions d'hébergements, de soins ou à domicile, confronte à des situations qu'il est souhaitable d'aborder avec quelques repères. On évite ainsi des erreurs préjudiciables en intégrant d'emblée de « bonnes pratiques ».

Ce guide est un outil essentiel pour acquérir ces repères, bien se situer au sein des établissements et du service d'aumônerie. Il définit les grands principes, contenus principalement dans les chartes. Il précise aussi des aspects très pratiques. Vous pourrez vous y référer autant que nécessaire.

Qu'il facilite ainsi votre engagement bénévole au profit des personnes accompagnées. C'est là notre souhait.

Reconnaissant pour l'action que vous menez ainsi au nom du Christ et de son Église, nous ne doutons pas que vous pourrez vous épanouir dans ce beau service au sein de l'aumônerie protestante.

Bonne lecture !

Pasteur Pascal Hubscher,

*Responsable de l'aumônerie des établissements sanitaires et
médico-sociaux de l'UEPAL*

CHARTRE DE L'AUXILIAIRE BÉNÉVOLE D'AUMÔNERIE

Une présence pastorale au sein des établissements d'accueil et de soins

L'Aumônerie des établissements sanitaires et médico-sociaux a pour mission d'assurer une présence pastorale au sein des établissements d'accueil et de soins de personnes malades et/ou âgées et/ou handicapées.

Cette présence est mise en œuvre par l'Union des Eglises protestantes d'Alsace et Lorraine (UEPAL). Pour ces Eglises relevant du statut d'établissement public du culte, l'Union assure ce service au nom de l'aumônerie nationale des établissements sanitaires et médico-sociaux de la Fédération Protestante de France.

L'Aumônerie des établissements sanitaires et médico-sociaux de l'UEPAL est conçue comme un service public, dans le respect de la laïcité et de la liberté des personnes, notamment en matière de confession religieuse.

Cette présence est portée par l'Évangile qui fonde la mission de l'Église. Dans cette perspective, les auxiliaires d'aumônerie œuvrent, avec les aumôniers, auprès des personnes accueillies et de leurs proches par l'accompagnement, l'écoute et le dialogue au sein des établissements. Ils en respectent les projets de soins, les règlements intérieurs, les chartes et mettent leurs compétences au service de la communauté.

L'auxiliaire d'aumônerie, mandaté par le Service AESMS de l'UEPAL, intervient sous la responsabilité de l'aumônier en charge de l'aumônerie de l'établissement ou du secteur concerné conformément aux textes de référence tant de l'État que de l'UEPAL.

Devenir visiteur(se) bénévole en aumônerie

Pour devenir visiteur/se bénévole en aumônerie, dénommé/e « auxiliaire d'aumônerie », tout candidat doit suivre un parcours de formation avant d'être accrédité. Ce parcours comprend une formation théorique et un temps de stage (Cf. documentation disponible auprès du service AESMS ou de l'aumônier local).

Le processus de formation a pour but d'évaluer et de développer les aptitudes essentielles suivantes :

1. un équilibre personnel
2. une disposition relationnelle épanouie
3. un esprit d'équipe
4. une capacité à écouter activement et respectueusement, à se laisser remettre en question
5. des compétences théologique et spirituelle prenant en compte les expressions diverses de la foi d'autrui.

Au terme de la formation, une accréditation pour être *Auxiliaire d'aumônerie* pourra être délivrée par le service AESMS, pour trois ans sur un site précis et auprès d'un aumônier référent encore dénommé aumônier responsable.

S'engager

L'auxiliaire d'aumônerie bénévole s'engage au sein de l'AESMS/UEPAL, dans le cadre du service de la Fédération Protestante de France, et sous l'autorité de l'aumônier responsable, à :

1. se rapprocher de la personne visitée en respectant sa dignité, ses convictions, ses croyances, son intimité, en n'exerçant aucune pression de quelque nature qu'elle soit,
2. faire preuve de discrétion, n'ébruissant ni ce qui lui est confié ni le nom des personnes visitées,

3. développer des relations bienveillantes avec sa famille ou ses proches,
4. ne pas interférer dans l'organisation de l'établissement, des soins et respecter le règlement intérieur, les chartes en usage,...
5. établir des relations de bonne collaboration avec les personnels et les membres des autres aumôneries.

Il veillera également à :

1. accomplir sa mission, enraciné dans la vie d'une Eglise protestante locale qui soutient son engagement par la prière
2. effectuer régulièrement ses interventions telles que fixées avec l'aumônier
3. continuer à se former (Cf. ci-après)

Après son accréditation, il signe avec l'aumônier référent un « Accord d'engagement comme visiteur bénévole en AESMS » pour trois ans.

Assurer une présence régulière

L'auxiliaire d'aumônerie assure une présence régulière d'une demi-journée en moyenne par semaine, dans le service qui lui est confié.

Continuer à se former

Il suit une supervision personnelle ou collective (groupe de parole) dont les responsables sont reconnus et mandatés par le Service de l'aumônerie.

Il travaille en concertation avec l'aumônier en charge de son accompagnement. Sa formation continue se fait avec celui-ci par le « débriefing » régulier ou dans des groupes. L'auxiliaire participe aux actions de formation proposées ou reconnues par le Service AESMS.

Pour renouveler son engagement

Un entretien annuel est réalisé avec l'aumônier responsable. Tous les trois ans, au moment du renouvellement de l'accréditation, une évaluation approfondie est diligentée par celui-ci pour envisager la poursuite ou non de son engagement (en-deçà de 18 ans au service d'un même site d'aumônerie).



INTERVENIR DANS UN ÉTABLISSEMENT SANITAIRE OU MÉDICO-SOCIAL

1. Les bonnes pratiques

Le bénévolat en ESMS comporte certaines règles, tant pour assurer votre sécurité que celle des personnes rencontrées.

En premier lieu, il convient de respecter le règlement intérieur de l'établissement où vous interviendrez ainsi que les chartes éthiques auxquelles il renvoie.

L'aumônier, par sa présence régulière dans les services, est le relais principal des recommandations à observer en matière de sécurité des personnes et des lieux.

A. Quelques règles de base

▪ Tous acteurs de la confidentialité

Professionnels soignants et non-soignants, patients, aidants, familles, bénévoles..., nous sommes tous tenus de respecter les règles de confidentialité à l'égard des informations qui pourraient nous parvenir concernant l'établissement, le personnel ou le patient lui-même.

Toute divulgation de telles données est pénalement répréhensible, que ce soit suite à une divulgation volontaire ou par inadvertance.

Aucune information ne peut donc être transmise sans l'accord explicite de la personne concernée, que ce soit à sa famille, à toute personne extérieure, ni bien sûr en Église.



En outre, les bénévoles n'interviennent ni dans le domaine médical/paramédical, ni dans le domaine administratif.

Ils doivent s'abstenir de tout jugement et tout conseil sur ces sujets. Ils s'engagent à respecter un devoir de réserve et de neutralité quant à l'aumônier ou au pasteur du secteur.

▪ Tous acteurs du droit à la vie privée

La chambre du patient/résident est son domicile et son espace privé : il convient de se comporter en conséquence (s'annoncer en frappant, respecter l'intimité des lieux, ne pas s'asseoir sur le lit, etc.). Avant d'entrer, prière de vérifier la lumière de présence indiquant un soin en cours.

Il est imprudent d'interférer dans les rapports familiaux des personnes accompagnées.

Enfin, il est interdit d'accepter tout cadeau ou argent (même à destination de l'aumônerie). Prière d'informer l'aumônier de telles situations qui pourraient compromettre les relations de confiance.

NB : La loi concernant le droit à l'image encadre strictement l'usage de photographies et vidéos prises au sein des établissements publics. S'abstenir de prendre tout cliché dans l'enceinte de l'établissement, même avec l'accord de la personne concernée.

▪ Tous acteurs de la laïcité !

Les bénévoles agissent dans le respect des convictions de chacun, en se gardant de tout prosélytisme. En proposant la participation au culte, à la lecture biblique ou à la prière, ils respectent le droit au refus des personnes et s'en tiennent à leur souhait du moment.

B. Communiquer

L'aumônier référent vous remettra un badge personnel vous identifiant en tant que bénévole de l'aumônerie. Vous devez le porter lors de vos interventions au sein de l'établissement.

Afin de développer de bonnes relations, il est indispensable de privilégier une communication adaptée, respectueuse du travail du personnel et tenant compte des capacités et fragilités des patients/résidents. Le plus important est de s'intéresser à la personne plutôt que de regarder à ses troubles.

Sur demande de l'équipe, l'aumônier peut organiser une information sur les pathologies et sur les comportements ajustés à promouvoir.

C. Règles de sécurité

La plus grande vigilance est requise concernant la sécurité des personnes et des appareils techniques.

A chaque rencontre, prendre en considération l'état des forces et de fatigue de vos interlocuteurs.

▪ Sécurité des personnes

Sous votre responsabilité, il est impératif de ne pas laisser seule une personne ayant une maladie neurocognitive (type Alzheimer ou résident au sein d'Unité de Vie Protégée).

Dans la mesure du possible, un même bénévole ayant conduit un patient/résident au culte le raccompagne ensuite dans son service ou en chambre.

▪ Les aides techniques

Les appareillages médicaux (perfusion, masque à oxygène...) ou aides techniques (lit médicalisé, siège de confort, appareil auditif...) étant soumis à prescription médicale, il n'est pas permis de les manipuler. Prière de toujours s'adresser au personnel.

De même concernant les contentions au lit ou les déplacements en fauteuil.

Avec ces derniers, la plus grande prudence est de mise lors des déplacements (vérifier la position des cales pieds, fermer les freins à l'arrêt).



NB : les rolateurs ne sont pas des fauteuils roulants ! Un tel usage accroît le risque de chute.

▪ Alimentation

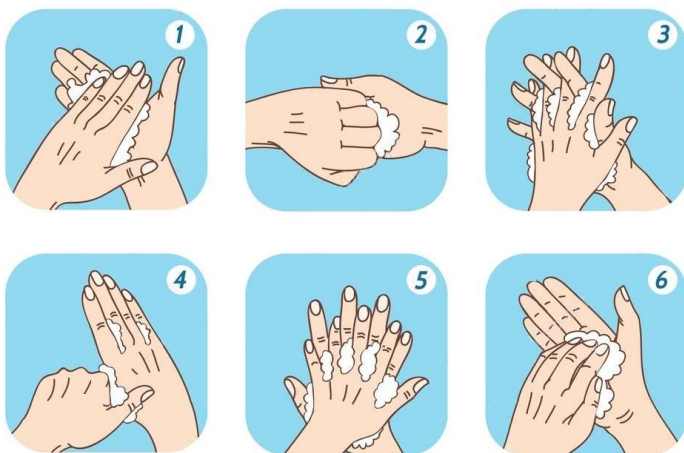
Afin d'éviter les impairs, il est préférable de s'abstenir d'apporter des denrées et d'alimenter ou abreuver un patient/résident, sans vérification formelle préalable auprès du personnel soignant.

▪ Règles d'hygiène

Elles protègent autant les patients, les personnels que vous-même et vos proches.

La main synonyme de convivialité est aussi un facteur de risque à l'hôpital... 80% des maladies nosocomiales sont transmises par les mains. Des *solutions hydro-alcooliques* sont mises à disposition par l'établissement (demander à l'aumônier).

En cas de maladie, les bénévoles s'abstiendront de visite et préviendront l'aumônier. En cas de doute, ne pas hésiter à porter un masque mis à disposition par l'établissement (demander à l'aumônier).



▪ Vous êtes assuré

En tant que bénévole de l'aumônerie, vous êtes multi-couvert : par votre assurance civile privée si elle comprend vos activités bénévoles, par l'assurance St Christophe de l'UEPAL, ainsi que celle de l'établissement où vous intervenez (l'aumônier déclare annuellement la liste des bénévoles).

2. Auxiliaire d'aumônerie au nom de l'UEPAL

L'auxiliaire d'aumônerie participe à l'aumônerie protestante assuré par l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL). Cette union d'Églises est responsable de lui vis à vis de l'établissement. Le bénévole d'aumônerie intervient donc sous l'autorité de l'UEPAL.

L'aumônier désigné est son référent¹. Ce dernier l'accrédite et le déclare auprès de l'établissement et de l'UEPAL, assure son suivi, lui fait signer l'accord de bénévolat renouvelable tous les trois ans, veille à ses modalités d'intervention et à sa formation, l'accompagne avec bienveillance dans son bénévolat.

L'auxiliaire d'aumônerie est donc envoyé par l'UEPAL qu'il engage par sa présence et son action. L'UEPAL soutient son service.

Régulièrement (cf : charte en page 7), l'aumônier partage avec l'auxiliaire d'aumônerie et fait le point périodiquement sur l'exercice de son bénévolat : son vécu, ses motivations et ses besoins -dont ceux de formation- et sa poursuite d'activité bénévole.

Outre des groupes de paroles et autres supervisions, les moyens de se ressourcer sont favorisés car essentiels. S'inscrire au sein d'une communauté paroissiale est par ailleurs nécessaire.

En cas de désaccord avec l'aumônier référent, le responsable du service des aumôneries des établissements sanitaires et médico-sociaux est le recours disponible. Il pourra engager une médiation éventuelle. De même en cas de désaccord avec un pasteur référent.

¹ Quand un poste d'aumônerie n'est pas pourvu sur place, un aumônier référent ou un pasteur de paroisse est désigné par le service AESMS comme référent de l'aumônerie. C'est aussi le cas lors de vacances temporaires de l'aumônier.

En ce cas, le responsable du service AESMS agira en lien avec l'inspecteur ou l'inspectrice ecclésiastique (EPCAAL) ou le ou la président(e) du consistoire réformé (EPRAL), du lieu.

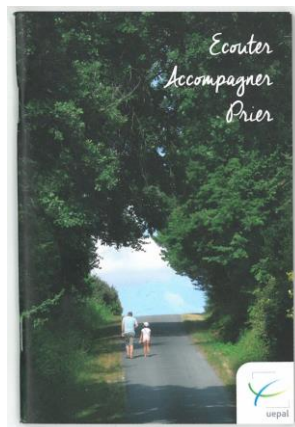
L'ensemble des auxiliaires de l'aumônerie protestante sont bénévoles. Leur service ne donne droit à aucune compensation ni salariale, ni en nature (dédommagements, cadeaux, ...).

Les aumôneries locales pourvues d'une trésorerie peuvent parfois prendre en charge les frais de déplacements conformément aux dispositions de l'UEPAL.

En particulier, les consistoires peuvent émettre des reçus pour les impôts aux auxiliaires qui renonceraient aux remboursements de leurs frais de déplacements. Ils devront alors fournir une note de frais faisant état du coût de ces déplacements et joindre les justificatifs afférents.

Le service de l'AESMS publie des livrets ou fascicules pouvant aider les auxiliaires d'aumônerie dans leur service ; comme par exemple *Ecouter Accompagner, Prier* ou *Au jour le jour,...*

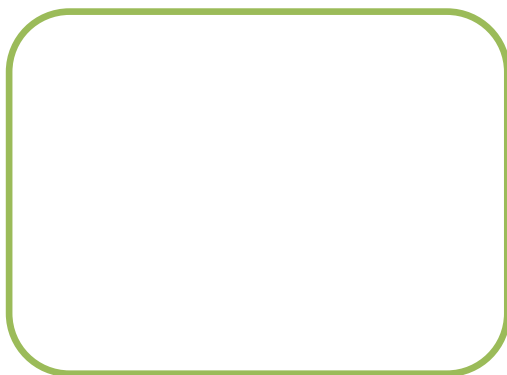
Vous les trouvez à l'accueil de l'UEPAL, 1 bis quai Saint Thomas à Strasbourg ou via les aumôniers référents.







Retrouvez votre aumônier de secteur :



**Service des Aumôneries des Établissements
Sanitaires et Médico-Sociaux (AESMS)**

1b Quai St Thomas
67000 STRASBOURG

Téléphone : 03 88 25 90 18

Email : aesms@uepal.fr

www.uepal.fr